

## S I V M SERRE CHEVALIER

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 06 décembre  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY  
Le Conseil Syndical, convoqué le 29 novembre 2022  
s'est réuni en Mairie de LA-SALLE-LES-Alpes

Étaient présents :

**Pour SAINT CHAFFREY :**

Madame Corine CHANFRAY, Vice-Présidente, votante  
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire, votant  
Madame Martine ALYRE, titulaire, votante

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président, votant  
Madame Muriel FINE, titulaire, votante

Nbre de titulaires en exercice : 7  
Nbre de membres présents : 8  
Nbre de membres ayant pris  
part au vote : 7

**Pour LE MONETIER LES BAINS :**

Monsieur Jean-Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire, votante  
Monsieur Adrien GIRARD, titulaire, votant  
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire, non votant  
Monsieur Emeric SALLE est Secrétaire de séance

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORFAITS ALPINS DES AGENTS**

Les 3 communes de la vallée de serre chevalier se sont accordées sur une règle identique de prise en charge financière des forfaits alpins pour leurs agents (modalités en annexe).

En conséquence, Monsieur le Président propose que les mêmes règles soient appliquées pour le SIVM SERRE CHEVALIER.

Pour les agents titulaires et stagiaires, pour les agents contractuels à temps complet ou temps non complet non saisonniers :

	Montant de la prise en charge (avantage en nature)	Montant à charge de l'agent (à régler)	Montant de cotisations salariales au titre des avantages en nature
Forfait saison Evasion	620€	150€	90,09€
Compte Holiski 300€	225€	75€	32,70€
Compte Holiski 150€	150€	0€	21,80€
Ski de fond 05/04	134€	30€	23,84€
Ski de fond Serre Chevalier	90€	0€	13,07€

**NB :** les avantages en nature sont également soumis à l'imposition sur le revenu/le montant des cotisations salariales est inférieur si vous êtes un agent contractuel

AR Prefecture

40500082-20221206-0612202203-DE

le 21/12/2022

sur les agents saisonniers, quel que soit leur temps de travail :

	Montant de la prise en charge (avantage en nature)	Montant à charge de l'agent (à régler)	Montant de cotisations salariales au titre des avantages en nature
Forfait saison Evasion	420€	350€	82,44€
Compte Hollski 300€	150€	150€	29,45€
Compte Hollski 150€	75€	75€	14,73€
Ski de fond 05/04	134€	30€	26,31€
Ski de fond Serre Chevalier	90€	0€	17,66€

**NB :** les avantages en nature sont également soumis à l'imposition sur le revenu

L'assemblée syndicale, oui l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge financière par le SIVM d'une partie des forfaits de ski alpin des agents

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean-Marie REY  
Président du SIVM

